

Sous réserve d'adoption par le Conseil d'Ecole au premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'école primaire de South Kensington

PRÉAMBULE

Le service de l'éducation repose sur des valeurs de neutralité et de laïcité dont le respect s'impose à tous dans l'école. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'Ecole doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté éducative les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'école soient assurées.

L'école met en œuvre dans son environnement national une organisation scolaire inclusive; la communauté éducative est invitée à lire les « English as an Additional Language and SEND Statements » sur le site internet du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de la communauté éducative, dans l'enceinte et aux abords de l'école, et pendant toutes les activités pédagogiques (EPS, sorties et voyages scolaires, ...).

La communauté éducative doit se familiariser avec l'ensemble des règlements et politiques adoptées par l'établissement qui complètent le règlement intérieur (<https://www.lyceefrancais.org.uk/a-propos/rapports-et-reglements>), notamment (mais non exclusivement) le règlement financier, la charte informatique, la *safeguarding policy*, l'*Attendance policy*, le *Pupil behaviour policy (primary)*, l'*anti-bullying policy*.

Dans le présent règlement intérieur,

- « communauté éducative » désigne les élèves, les parents, les enseignants et personnels de l'école.
- « l'école » désigne l'école de South Kensington
- « élèves » désigne les élèves de l'école de South Kensington
- « le Lycée » désigne le Lycée Français Charles de Gaulle de Londres
- « parents » désigne les parents ou responsables légaux de l'élève qui détiennent l'autorité parentale. Dans le cas où seul un parent ou responsable légal de l'élève détient l'autorité parentale, le terme « parents » désigne ce parent ou responsable légal ;

I- HORAIRES SCOLAIRES – RETARDS / ABSENCES

- Horaires scolaires :**

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires. La communauté éducative doit consulter le règlement de l'établissement relatif à l'assiduité scolaire (*Attendance policy*), qui rappelle notamment les obligations des élèves en la matière, les obligations des parents (notamment de notification d'absence de l'élève), et décrit les actions prises par l'établissement en cas d'absence ou de retard d'un élève.

Pour éviter l'engorgement devant la grille et assurer une meilleure sécurité, le portail du Rond-point ouvre à 8h25, heure à laquelle commence la prise en charge de tous les élèves qui doivent être présents dans l'école au plus **tard à l'heure de début des cours indiquée dans le tableau ci-dessous**.

En cas de retard exceptionnel, le parent se présentera au portail C du rond point et demandera que la vie scolaire du primaire soit informée ; un adulte de l'école viendra alors chercher l'enfant.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école avant 8h25 sauf s'ils sont inscrits à la garderie du matin. La responsabilité de l'école ne pourrait être engagée en cas d'accident. A l'extérieur du périmètre scolaire, les enfants sont sous la responsabilité civile de leurs familles. Pour des raisons de sécurité, les parents sont invités à ne pas entrer dans l'école.

Classes	Nombre	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Mercredi (sortie des élèves après la cantine)
PS	2	8h35 / 15h30 (PSA) 8h45 / 15h40 (PSB)	8h35 / 12h35 (PSA) 8h45 / 12h45 (PSB)
MS	2	8h45 / 15h35	8h45 / 12h30
MS-GS	1	8h35 / 15h40	8h40 / 12h40
GSA	2	8h55 / 15h50	8h55 / 12h25
GSB		8h35 / 15h35	8h35 / 12h40
CP	2	8h35 / 15h35	8h55 / 12h45
CP-CE1	1	8h35 / 15h35	8h55 / 12h45
CE1	2	8h35 / 15h35	8h55 / 12h45
CE2	2	8h35 / 15h45	8h55 / 12h30
CM1	2	8h35 / 15h45	8h55 / 12h30
CM1-CM2	1	8h35 / 15h45	8h55 / 12h30
CM2	2	8h35 / 15h45	8h55 / 12h30

Une garderie payante prend en charge les élèves inscrits à l'année de 8h00 à 8h25 dans la cour de l'école. Entrée par le portail du rond-point de 8h à 8h25. La surveillance des enfants est assurée par les surveillants du Primaire.

MATERNELLE : PS, MS et GS

Les élèves entrent et sortent de l'école par le 14 Harrington road ou par le portail du rond-point. A leur arrivée le matin, ils sont accueillis par leur enseignant et par l'Asem de la classe. A la sortie après la journée de classe, l'élève ne peut être confié qu'à ses parents ou à une personne responsable connue et inscrite sur la fiche de renseignements. **Toute modification doit être notifiée par écrit à l'enseignant.**

ELEMENTAIRE : CP à CM2

Les élèves entrent et sortent de l'école par les portails du rond-point. A leur arrivée le matin, ils se rangent dans la cour avant de monter en classe avec leur enseignant(e).

Par souci de protection des élèves, les enseignants veillent à ne les laisser sortir qu'en présence de leurs parents ou de la personne qui vient les chercher. **Seuls, les enfants ayant une autorisation écrite de leurs parents sont autorisés à sortir seuls de l'école. Cette autorisation est valable pour tous les jours de classe y compris le mercredi midi mais ne concerne pas les sorties de l'école après les Ateliers du mercredi après-midi ou les Ateliers du Soir organisées par Loisirs à l'Ecole.**

- **Retards / Absences : Vie Scolaire du Primaire**

Conformément au règlement de l'établissement relatif à l'assiduité scolaire (*Attendance policy*), les retards ou absences doivent être signalés le jour même par mail au bureau de la Vie Scolaire de l'école.

En cas de rendez-vous à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, l'entrée ou la sortie se fera au moment des récréations par le portail C. Le repas sera pris à l'école.

Classes	Matin	Pause méridienne	Après-midi
PS	10h10 – 10h25	12h00	14h25 – 14h45
MS	10h30 – 10h50	11h25	14h00 – 14h15
GS	10h30 – 10h50	11h25	14h00 – 14h15
CP	10h10 – 10h25	12h00	14h15 – 14h30
CE1	10h10 – 10h25	12h00	14h15 – 14h30
CE2	10h10 – 10h25	12h00	14h15 – 14h30
CM	09h55 – 10h10	11h25	13h45 – 14h00

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant la fin de la journée de classe, sauf en cas d'absence pour motif administratif ou médical justifié 48 heures avant par un mot écrit des parents adressé à l'enseignant et à la Vie Scolaire. Le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant devra être indiqué et une décharge devra être signée.

- **Calendrier scolaire :**

Conformément au règlement de l'établissement relatif à l'assiduité scolaire (*Attendance policy*), les dates de sortie et de rentrée des vacances doivent être impérativement respectées.

Le non-respect répétitif des horaires et du calendrier scolaire pourra entraîner les conséquences décrites dans le règlement de l'établissement relatif à l'assiduité scolaire (*Attendance policy*), dont un signalement aux autorités locales, en application des règles britanniques de prévention de l'absentéisme scolaire .

II – MATÉRIEL – VIE SCOLAIRE

- **Matériel et tenue :**

Tout livre scolaire ou de bibliothèque, détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille.

Les dépenses occasionnées par des dégradations commises par un enfant aux bâtiments et/ou au mobilier seront remboursées par les parents.

Pour le bon fonctionnement des classes, il faut que les élèves aient, à tout moment de l'année, le matériel scolaire indiqué en début d'année par l'enseignant.

L'usage de téléphones portables est totalement prohibé dans l'enceinte de l'école, sauf demande d'autorisation au Directeur d'école pour les élèves de CM1 et CM2 autorisés à rentrer seuls après la classe. Dans ce cas, conformément à la [guidance du DfE](#) sur ce sujet, la politique du "Never seen, used or heard" sera appliquée.

Toute infraction à ces règles entraînera la confiscation du téléphone portable qui sera remis en mains propres aux parents de l'élève concerné(e).

Au sein de l'école, la possession et/ou l'utilisation par un élève de tout appareil connecté permettant de passer et/ou recevoir des appels, de géolocaliser, d'effectuer des prises d'images et/ou de sons est également strictement prohibée et entraînera les mêmes décisions.

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée au milieu scolaire. Les tenues sportives sont réservées aux activités sportives exercées dans le cadre de l'école.

Pour éviter pertes et confusions, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les familles doivent vérifier que leur enfant ne rapporte pas à la maison d'objets ou de vêtements appartenant à d'autres élèves. Lorsque des vêtements auront été prêtés par l'école, ils devront être rendus propres.

Il est également recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objets personnels.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte subis par un élève.

- **Vie scolaire :**

Protection de l'enfance au Royaume-Uni : Toutes les familles doivent impérativement prendre connaissance des procédures en vigueur en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence sur le site du Lycée.

<https://www.lyceefrancais.org.uk/a-propos/rapports-et-reglements/>

En maternelle comme en élémentaire, les collations ne sont pas autorisées.

Bonbons et chewing-gum sont strictement interdits. Les élèves n'ont pas le droit d'introduire, dans l'école, des aliments contenant des fruits à coque.

- **Tabac et Vapotage**

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.

III - RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est obligatoire du lundi au vendredi. Sous réserve de ce qui suit, tous les élèves sont demi-pensionnaires.

Aucune remise ne sera accordée en dehors des situations suivantes :

- Départ définitif de l'élève consécutif à une mutation professionnelle (aucun départ ne sera pris en considération après le 1er mai).

- Exclusion du service de restauration pour raison disciplinaire.
- Nécessité impérieuse de passage au régime externe pour raisons de santé, attestées par un certificat médical (validation finale par le médecin scolaire).

Il est rappelé que l'introduction de denrées alimentaires à vocation de repas est strictement interdite dans l'établissement, sauf dans le cadre des PAI.

Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

IV SERVICE MÉDICAL

Sauf cas exceptionnels (notamment jours de vaccination ou personnel malade) l'infirmerie est ouverte les jours d'école de 8h30 à 17h.

- **Accès à l'infirmerie (élève souffrant) et sortie de l'établissement pour raisons médicales**
L'enfant qui se blessait doit en informer sans tarder un adulte de l'école et devra être accompagné à l'infirmerie où le personnel médical évaluera la gravité de la situation et décidera d'informer la famille si nécessaire.

Lorsqu'un élève souffrant n'est pas en état de reprendre la classe après son passage à l'infirmerie un parent ou un adulte nommément désigné par un parent devra obligatoirement venir le chercher et signer une décharge de responsabilité.

L'infirmerie préviendra la Vie Scolaire du primaire du départ de l'élève.

- **Besoins de soins (chroniques ou temporaires)**
Ils doivent obligatoirement être signalés par les parents sans délai au service médical, qui prendra les mesures adéquates pour gérer la situation. L'automédication n'est pas autorisée. Seul le service de santé est habilité à administrer un traitement médical. Un exemplaire des produits à administrer sera fourni avec l'ordonnance par la famille et conservé à l'infirmerie, en sécurité et dans le frigidaire de l'infirmerie quand nécessaire. Tout médicament doit être déposé à l'infirmerie ; les élèves ne doivent pas les garder sur eux et viendront à l'infirmerie pour la prise médicamenteuse.
- **Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)**
Après demande et accord de la famille, et sur base d'un diagnostic médical, un PAI, un PAP ou un PPS pourra être mis en place pour la prise de traitements, pour aménager les conditions d'études ou d'accès aux bâtiments pour l'élève concerné. Il est préparé par l'équipe médicale en lien avec l'équipe pédagogique et éducative signé par la famille et l'élève et validé par le chef d'établissement ou son représentant.
- **Poux, maladies contagieuses et autres maladies**
S'ils sont porteurs de poux ou autres parasites, les enfants devront être rapidement traités à la maison pour éviter toute contamination dans l'école. La vie scolaire du primaire sera impérativement prévenue par les parents.

Les maladies contagieuses doivent obligatoirement être signalées par les parents sans délai au service médical qui prendra les mesures adéquates pour gérer la situation.

Les élèves atteints de maladies contagieuses ne pourront pas fréquenter le milieu scolaire pendant la durée d'éviction recommandée par le NHS ou leur GP/médecin.

Il est demandé aux familles de suivre les recommandations du NHS concernant les autres maladies qui peuvent nécessiter une éviction (48 heures d'éviction en cas de vomissements ou diarrhée par exemple) (<https://www.nhs.uk/live-well/is-my-child-too-ill-for-school/>).

- **Urgences**

En cas d'urgence, l'établissement prend les dispositions qu'il estime nécessaires. La famille de l'élève concerné est immédiatement prévenue.

V COMPORTEMENT

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnels et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De même, les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Un comportement irrespectueux, dangereux ou violent dans et à l'extérieur de l'école (sorties, transports...) ne sera pas toléré.

La bonne intégration de l'école dans le quartier implique une responsabilité particulière des familles au moment des entrées et des sorties. Elle nécessite le respect absolu et permanent des voisins, de leur domicile ou commerce. Au rond-point, un comportement correct des enfants est attendu et les jeux tels que trottinettes, skate, ballon... sont interdits.

Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des objets de valeur ou dangereux et de vendre quelque objet que ce soit à l'école.

Les parents doivent se familiariser avec le *Pupil behaviour policy (primary)*, qui précise les attentes de l'école en matière de comportement, décrit les réponses apportées par l'école et le régime de sanctions applicables en cas de manquement des élèves au règlement intérieur de l'école et/ou au *policies* du Lycée.

VI – FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Lycée dispose d'une assurance en responsabilité civile qui couvre les conséquences des dommages que le Lycée pourrait causer à autrui (dans les circonstances et limites prévues dans la police d'assurance correspondante). L'assurance en responsabilité civile du Lycée n'a pas vocation à couvrir les conséquences des dommages qu'un enfant pourrait causer à autrui, notamment à un autre enfant.

Pour cette raison il est fortement recommandé aux parents ne disposant pas déjà d'une assurance responsabilité civile et accidents pour leur(s) enfant(s) de souscrire à une assurance scolaire (par exemple celle proposée par l'association des parents du Lycée), qui couvre la responsabilité civile de leur(s) enfant(s) au

Royaume-Uni et inclut une couverture accidents adaptée aux besoins scolaires (dents cassées, bris de lunettes etc.)

La répartition des élèves et leur affectation dans les classes en début d'année scolaire est du ressort du Conseil des Maîtres. **Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.**

Seuls les élèves aptes à suivre avec profit l'enseignement dans le système français peuvent être admis à entrer en cours de scolarité et à poursuivre leurs études dans l'établissement. Une évaluation de niveau pourra être mise en place si besoin.

Les décisions d'admission dans la classe supérieure, de réduction ou d'allongement de la scolarité dans le cycle sont prises en Conseils de Cycle et approuvées par le Conseil de Maîtres de l'école. **Aucun changement ne pourra être demandé en cours d'année par les familles.**

Les activités périscolaires du mercredi après-midi et du soir organisées par Loisirs à l'Ecole sont payantes, optionnelles, facultatives et le Lycée ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Les parents sont tenus de reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure après ces activités.

Les bilans de compétences informent régulièrement les familles du travail de leur enfant.

Une réunion d'information a lieu dans chaque classe après la rentrée scolaire et, au cours de l'année, les parents peuvent, sur rendez-vous, rencontrer l'enseignant de leur enfant en dehors du temps scolaire.

En cas de changement de coordonnées en cours d'année (mail, téléphone, adresse...), les familles s'engagent à informer l'administration de l'école et, si cela est possible, à faire toutes les modifications sur le site du Lycée. Les parents doivent être joignables par mail ou téléphone à tout moment.

VII - DROIT A L'IMAGE

La législation en vigueur assure la protection du droit à l'image, interdisant la capture et l'exploitation de l'image des personnes sans leur accord explicite. Appliquée au fonctionnement d'un établissement scolaire, cette législation interdit que l'image de quiconque, élève ou personnel, soit capturée par quelque moyen que ce soit (appareil photographique, téléphone mobile, etc.), et a fortiori exploitée ou diffusée sur quelque support que ce soit (papier, support numérique, blog, site Internet, etc.) à l'insu ou sans accord de l'intéressé. Les personnes qui transgresseront cette interdiction s'exposeront à des sanctions disciplinaires.

Ces règles sont également valables dans le cadre de l'enseignement en distanciel : il est interdit de capter une image de quiconque ou de procéder à un enregistrement audio ou vidéo de quiconque sans son accord explicite. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du document « *Formulaire d'autorisation de captation d'image, d'enregistrement audio ou vidéo* » en signant la demande d'autorisation qui doit être retournée à l'école le lundi 15 septembre 2025 au plus tard.

VIII – RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

En signant le coupon "ACCEPTANCE SLIP_Policies & Procedures_2025-2026" qui doit être retourné aux enseignants au plus tard le lundi 15 septembre 2025, les parents reconnaissent accepter les dispositions du règlement intérieur, du règlement financier, et de l'ensemble des règlements, *policies*, chartes et procédures du Lycée Français Charles de Gaulle de Londres tels qu'adoptés ou modifiés périodiquement et affichés sur le site

Page 7 of 8

internet du Lycée (<https://www.lyceefrancais.org.uk/a-propos/rapports-et-reglements/>), et s'engagent à les consulter régulièrement.

IX – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Aménagements nécessaires**

Lorsque les circonstances l'exigent (à titre d'exemple: survenue d'une pandémie, grève des transports, intempéries ...) l'établissement pourra adopter,

- à partir des préconisations et consignes éventuelles transmises par les autorités britanniques, des recommandations éventuelles de l'AEFE le cas échéant et de consultations,
- après avoir consulté les représentants des membres de la communauté éducative quand nécessaire,
- après approbation d'un Conseil d'Établissement, d'un CHSCT et/ou du Poste diplomatique quand nécessaire,

divers aménagements, protocoles, procédures ou autres (ci-après les «aménagements nécessaires»), destinés à décrire les dispositifs spécifiques mis en place ou préconisés, dans le but de maintenir l'éducation des élèves et préserver la santé des élèves et des personnels.

Les aménagements nécessaires porteront notamment (mais non exclusivement) sur les sujets suivants :

Modification des horaires scolaires

Limitation, voire interdiction des cours en présentiel et passage en distanciel

Limitation du nombre d'élèves en présentiel

Règles de distanciation sociale

Les aménagements nécessaires seront susceptibles d'évoluer en fonction de la situation, et éventuellement des directives des autorités britanniques, des recommandations de l'AEFE et du Poste Diplomatique.

L'établissement informera la communauté éducative des aménagements nécessaires et de leurs mises à jour dès que possible.

En cas de contrariété entre les termes du présent règlement intérieur et ceux des aménagements nécessaires, les aménagements nécessaires prévaudront tant qu'ils seront en vigueur.

- Le Conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du Directeur d'école. Il est disponible pour consultation sur le site internet du Lycée et sur le tableau d'affichage extérieur.